DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Direction des Services Techniques -

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0161/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fourniture, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrit au budget,
**par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant plusieurs lots,*
- la mise en concurrence simplifiée effectuée auprès de plusieurs entreprises,

CONSIDERANT QUE :
- La Ville de Canteleu se doit de remettre en valeur certaines de ses entrées de ville, aujourd'hui composées d'aménagements de massifs et d'espaces verts vieillissants et difficiles d'entretien,
- L'entretien, le nettoyage et la restructuration de la zone située entre l'aire de jeux et le parking de l'allée des Saules, comprenant un engazonnement et le retrait de certains végétaux du parc Georges Pierre doivent être confiés à une entreprise spécialisée,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un contrat est signé entre la Ville et l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE (76230 Quincampoix), portant sur la prestation ci-dessus désignée, pour un montant s'élevant à 8 316,00 € HT soit 9 979,20 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

^)+**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 14 octobre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 14/10/2026

Affichage le : 14/10/2026

Notification le : 14/10/2026

Préfecture le : 14/10/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20261014-lmc1H13944H1-AR